

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre de membres :en exercice : **13**Présents : **7**Pouvoirs : **0**

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-trois juin

le Conseil d'Administration d'Arzon Evénements

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Bellevue, sous la présidence de MME GAUVAIN, présidente.

Date de convocation du Conseil d'Administration :

Le vingt mai deux mille vingt cinq

PRESENTS : F. GAUVAIN , JC VERDONCK, B. DERENEVILLE, M.BRICOTTE,
C.PROVOST, E.REMINEL, M.EYMOND,

ABSENTS : C.LECLERC, J.SAUVAGET, PL.KERINO, C.PELLISSIER, A.GIARD, JM
GAUTER

Objet : Attribution exceptionnelle d'une AOT de courte durée

Dans le cadre de la gestion des équipements relevant de l'EPIC et suite au Conseil d'Administration, un **appel à candidatures a été lancé** le 20 janvier 2025, pour l'attribution d'une **Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)** du domaine public, relative à l'exploitation d'un club de natation sur le site du Fogeo, pour une période de 7 ans.

À l'issue de la procédure, **un seul dossier de candidature** avait été déposé dans les délais impartis. Ce dossier a fait l'objet d'une étude en comité de direction le mercredi 5 mars 2025 et a obtenu un vote favorable du conseil d'administration le 25 mars 2025.

Le seul candidat s'est désisté avant la signature de l'AOT, pour des raisons qui lui sont propres (désistement des investisseurs), rendant l'appel à candidatures **infructueux**. Aucune autre candidature n'ayant été reçue, **aucune AOT régulière n'a pu être conclue** à l'issue de la procédure.

Face à cette situation et dans l'intérêt du service rendu au public, **il est proposé d'attribuer une AOT exceptionnelle et temporaire d'une durée de 2 mois** (du 1^{er} juillet au 31 août 2025) à un **nouveau candidat** s'étant spontanément manifesté après la clôture de la procédure initiale.

Cette solution vise à :

- Permettre une **offre d'activités aquatiques pendant l'été**, notamment en direction des jeunes publics.
- Laisser le temps de **relancer un appel à concurrence régulier** à l'issue de cette période.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques - CG3P : une AOT peut être délivrée sans mise en concurrence préalable lorsqu'il y a urgence, ou si la durée est très limitée.

CG3P - Art L2122-1-2 - « Lorsque l'urgence le justifie. La durée du titre ne peut alors excéder un an »

La **durée de 2 mois** et le **caractère exceptionnel** de cette autorisation permettent de rester dans ce cadre.

VU l'exposé de Monsieur le Directeur,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- ↪ **PREND ACTE de l'infructuosité** de la procédure d'appel à candidature initiale.
- ↪ **AUTORISE la direction à conclure une AOT exceptionnelle d'une durée de deux mois** avec la SAS Blueshark représentée par Kévin Simon, pour l'exploitation d'une école de natation sur le site du Fogo.
- ↪ **DEMANDE la relance d'un nouvel appel à candidatures** à l'issue de cette période.
- ↪ **DONNE MANDAT** au Directeur pour poursuivre cette décision.

Fait et délibéré à ARZON, le 23 juin 2025

**Publiée, affichée le 26 juin 2025
Certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture
en date du 7 juillet 2025**

La Présidente,



F. GAUVAIN